

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certaines feuilles d'aluminium en rouleaux,
originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 217/2013 (JO L69/13) du Conseil du 11/03/13, *les feuilles d'aluminium d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,007 mm, mais inférieure à 0,021 mm, sans support, simplement laminées, même gaufrées, sous forme de rouleaux légers dont le poids n'excède pas 10 kilogrammes*, originaires de République de Chine, sont soumis depuis le 14/03/13 au paiement d'un droit antidumping définitif.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 7607 11 11 10 et 7607 19 10 10.

Par avis 2017/C188 du 14/06/17, les opérateurs ont été informés de l'expiration prochaine de ces mesures à la date du 14/03/18, conformément au délai des 5 ans prévu par le règlement (UE) 2016/1036 (JO L176/16).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2018/C95 du 13/03/18 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration des mesures.

Cette demande de réexamen a été introduite par 8 producteurs de l'Union européenne (ALEURO Converting Sp. Z o.o., CeDo Sp. z.o.o., Cuki Cofresco S.p.A., Fora Folienfabrik GmbH, ITS B.V., Rul-Let A/S, SPHERE SA et Wrapex Ltd) représentant plus de 25 % de la production totale de certaines feuilles d'aluminium en rouleaux réalisée dans l'Union.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire. Pour cela ils doivent se faire connaître auprès de la Commission au plus tard, avant le 28/03/18, en transmettant les informations requises par l'annexe I de l'avis 2018/C95 (JO C95/18).